

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2745**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Hockey sur gazon

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif deuxième degré de hockey sur gazon exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique du hockey sur gazon dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il encadre les joueurs, en compétition au niveau national, de la filière d'accès au haut niveau ou de la filière du haut niveau de la fédération française de hockey ou dans les sections sportives scolaires de hockey sur gazon.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il sélectionne, prépare et dirige les joueurs ou joueuses de hockey de l'équipe ou des équipes dont il a la charge.

Il dirige une équipe dans le cadre des compétitions nationales de clubs de hockey sur gazon ou en salle, voire dans les compétitions internationales de clubs ou de nations.

Il forme les cadres sportifs fédéraux.

Hors dispositif fédéral, il forme les animateurs ou éducateurs sportifs, impliqués dans un projet d'initiation ou de perfectionnement au hockey, et les enseignants désirant utiliser le hockey dans le cadre de leur enseignement d'éducation physique et sportive à l'école, au collège, au lycée ou à l'université.

3- Il participe à la conception du projet et à la direction de la structure :

Il dirige la structure dans laquelle il est employé ou dans laquelle il intervient bénévolement sur le plan administratif et sportif.

Il initie et pilote le projet du club, le projet sportif, et crée les conditions de réussite et les évalue.

Capacités et compétences attestées :

1

Animer un groupe de joueurs en proposant des situations d'entraînement et de jeu adaptées au niveau de l'équipe.

Diriger une équipe en compétition.

2

Maîtriser et appliquer les principes techniques et tactiques du hockey dans son intervention.

Mettre en oeuvre dans son intervention les méthodes de perfectionnement et d'entraînement en tenant compte des spécificités de la pratique du hockey de haut niveau.

Concevoir, conduire et évaluer des séances, des cycles de perfectionnement et d'entraînement adaptés aux potentiels et capacités des joueurs et de l'équipe.

Elaborer des contenus techniques.

Perfectionner les ressources tactiques, techniques, physiques et stratégiques du joueur et du collectif.

Optimiser les performances des sportifs.

Démontrer les gestes techniques spécifiques du hockey liés à chaque poste de jeu : gestes défensifs, gestes offensifs, techniques du gardien de but.

Concevoir la planification d'un entraînement en cohérence avec les contraintes sportives spécifiques, en s'appuyant sur les spécificités des joueurs et de l'équipe au plan collectif et individuel.

Maîtriser l'organisation et la réglementation administrative et sportive, nationales et internationales du hockey.

Maîtriser les dispositifs institutionnels de formation.

Appliquer les techniques et procédures d'ingénierie de formation.

Concevoir, conduire et évaluer un projet de formation d'entraîneurs, d'éducateurs, d'arbitres, de joueurs ou de dirigeants.

Faire une analyse prospective des besoins en formation des cadres sportifs.

3

Contribuer à la conception, l'organisation et la mise en oeuvre de projets de club, de projets sportifs.

Créer et animer des partenariats institutionnels.

Diriger et coordonner l'équipe technique du club de hockey

Coordonner une équipe technique régionale ou départementale

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de hockey sur gazon Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pré-requis : Titulaire du BEES premier degré dans l'option depuis au moins 2 ans.

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré :

- trois épreuves écrites composées d'une épreuve de culture générale sur le sport ; d'une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; d'une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.
- trois épreuves orales composées d'une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio-économique et juridique ; d'une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; d'une épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien).
- une épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion ; une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option hockey sur gazon :

L'examen :

- Epreuves techniques composées d'un écrit portant sur l'ensemble des problèmes de la pratique de haut niveau du hockey ; d'un oral portant sur l'organisation et la réglementation administrative et sportive nationale et internationale du hockey, l'historique du hockey dans le monde et les compétitions.
 - Epreuves pédagogiques composées de la présentation, l'organisation et la conduite de séances d'information, de perfectionnement et d'entraînement s'adressant à des éducateurs et à des pratiquants ; d'une épreuve de préparation et présentation d'un rapport sur l'organisation et la conception d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres régionaux. Ce rapport pourra ne pas être le compte rendu de stages réellement dirigés par le candidat, mais un document exposant des idées sur le sujet. Le texte de présentation et le rapport serviront de support à un entretien avec le jury au cours duquel les moyens audiovisuels pourront être utilisés.
 - Epreuve pratique composée d'un parcours technique où le candidat devra effectuer le parcours du hockeyeur (document disponible à la fédération française de hockey) ; d'une épreuve d'arbitrage où le candidat devra arbitrer soit un match de hockey en salle ou un match de hockey sur gazon ; d'une mise en situation de jeu où le candidat devra participer à un match et jouera tour à tour en situation d'attaque et en situation de défense.
- Les candidats pourront demander l'application de la note déjà obtenue au titre de l'épreuve pratique lors de l'examen du premier degré du brevet d'Etat.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ; - le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ; - un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ; - un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ; - une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Partie spécifique : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ; - un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option hockey sur gazon, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ; - le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option hockey sur gazon fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ; - un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ; - une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option hockey sur gazon.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité performance sportive, mention hockey Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 18 juillet 2008	Equivalence avec le diplôme d'entraîneur « B » délivré par l'association royale néerlandaise de hockey (KNHB)- Commission nationale des équivalences du 17/12/1992- Instruction 98-027 du 05/02/1998 (BOJS n°3 du 31 mars 1998).

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 08 mai 1974 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.cidj.com>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :